

Arrêté du Maire n° 2024-14 de péril imminent

Le Maire de la commune d'Alata,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

VU les articles L.511-1, L.511-2, L.511-4, et L.511-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant le constat visuel d'importantes fissures du mur de clôture de la parcelle C.2427 sise au lieu-dit Villaranda, commune d'Alata, consigné dans un rapport établi par le bureau d'étude de la commune ;

Considérant le constat d'huissier confortant les conclusions du bureau d'étude ;

Considérant que ce mur est limitrophe d'une voirie communale ouverte à la circulation et au passage de piétons ;

Considérant de la nécessité de mettre en sécurité le secteur ;

Considérant le fait que les propriétaires contactés ne répondent pas aux sollicitations des riverains, du syndic, du Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au vu du risque d'effondrement le secteur doit être balisé.

ARTICLE 2 : Le mur menaçant sera démonté par une entreprise réquisitionnée. Les frais seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire : Madame BEGUE SCI VILLAFARO, 26 rue de Savigny, 91260 Longjumeau.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis à la brigade de gendarmerie de Peri.

Fait à ALATA, le 08 novembre 2024

Le Maire,
Etienne FERRANDI

